

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 07 juin 2021

- PROCES-VERBAL -

Le sept juin 2021 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le mardi 01 juin 2021.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

ADAM Sonia, ALLARD François, ANGER Erwan, BONNET Véronique, DUPOUY Jean-Claude, DUSSOL Christophe, FRETAY Delphine, GARNON Sylvie, HIAIRRASSARY Thierry, LECLERC Fanny, LUCY Sylvie, MONBEC Sylvie, NOCERA Giuseppe, PHÉBY Jean-Marc, PONSOLLE Joël, TRIVERIO Benoît.

Etaient absents et excusés :

Mme BIGNON Nicole ayant donné procuration à M. Jean-Claude DUPOUY.

Mme LAMADE Marlyse ayant donné procuration à M. Joël PONSOLLE.

M. MARIVELA José ayant donné procuration à M. NOCERA Giuseppe.

M. Jean-Claude DUPOUY est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1) Agglomération d'Agen : Présentation du projet de nouveaux statuts

Séance : 2021-03

Délibération : 0300018

M. le Maire indique que les statuts actuels de l'Agglomération d'Agen datent de 2013, année suivant la fusion avec l'ex CCCLB. Mais cette fusion a été source d'hétérogénéité qui, dans le temps, crée de véritables iniquités territoriales.

Parallèlement, le cadre législatif oblige désormais à remettre en question la portée de certaines compétences. C'est le cas de la compétence GEMAPI devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018, qui se fonde sur un article du code de l'environnement, bien plus large que le texte des statuts de 2013.

Il appartient aujourd'hui à l'Agglomération de remettre de l'ordre dans ses statuts pour garantir une activité communautaire équitable.

Parallèlement, l'Agglomération a mené une démarche d'ouverture auprès des élus de la Communauté de Communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (PAPS) afin de leur proposer de rejoindre l'Agglomération d'Agen au 1^{er} janvier 2022. L'ambition est d'unir au sein d'une même agglomération les habitants d'un même bassin de vie et d'emploi.

M. le Maire présente les compétences qui évoluent :

↳ Petite enfance : les crèches qui sont considérées comme pluricommunales sont identifiées comme d'intérêt communautaire tout comme les crèches des zones d'activité économique dans la mesure où le développement économique est une des compétences obligatoires de l'Agglomération.

↳ Enfance jeunesse : les centres de loisirs étant intimement liés à la gestion des écoles en particulier avec du personnel affecté sur les deux missions périscolaires et extrascolaires, la proposition des nouveaux statuts vise à transférer aux communes les quelques centres de loisirs que l'Agglomération gérait depuis 2013.

↳ Cuisine centrale : les nouveaux statuts renverront à une délibération d'intérêt communautaire pour la création et la gestion d'une cuisine centrale, le but est de passer un contrat de la commande publique (exemple : concession de service public) pour la construction et la gestion de la cuisine centrale, sur une durée correspondant à l'amortissement des investissements réalisés.

↳ Voirie : la gestion de la voirie s'exerce aujourd'hui de manière différenciée entre chaque territoire composant notre Agglomération, avec les nouveaux statuts seules les voies communales des zones d'activité et les voies

structurantes et créées par l'Agglomération comme la liaison Beauregard-RD 813 demeureront de par leur nature, d'intérêt communautaire.

M. le Maire propose qu'il soit demandé à l'Agglomération d'intégrer à la voirie d'intérêt communautaire les 300 mètres du chemin du Barrail permettant le seul accès à la zone d'activité « Terrasse Garonne » qui dessert également deux équipements d'intérêt communautaire, la déchetterie et les services techniques de l'unité territoriale ouest.

↳ Santé : l'Agglomération s'engage à mettre en place un régime d'aides à l'investissement, quelle que soit la nature de l'équipement envisagé pour l'accueil des professionnels de santé.

↳ Défense extérieure contre l'incendie : cette compétence relève bien des communes, en revanche l'Agglomération, propriétaire du réseau d'eau potable interviendra sur son réseau pour mettre en place et entretenir les poteaux incendie, elle conventionnera avec les communes concernées pour une prise en charge communale afin de maintenir une équité avec celles qui auront à s'équiper d'autres dispositifs de type bache en raison de l'absence de réseau d'eau potable ou d'insuffisance de débit.

M. le Maire résume les compétences de l'Agglomération maintenues ou renforcées

➤ 10 compétences obligatoires en référence à l'article L.5216-5 du CGCT :

- Développement économique et emploi
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la Ville
- GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations)
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Eau potable
- Assainissement
- Gestion des eaux pluviales urbaines

➤ 8 compétences supplémentaires

- Création ou aménagement, entretien et gestion de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- Mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, réseaux d'éclairage public, valorisation de « Garonne » ainsi que des espaces et du patrimoine, opérations liées aux réseaux et aux services locaux de télécommunications).
- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Enseignement supérieur et recherche
- Gestion des services mutualisés pour le compte des communes
- Incendie et secours
- Gestion d'un FST en faveur des communes membres

M. le Maire indique que cette modification des statuts sera présentée à l'approbation du conseil d'Agglomération d'Agen le 8 juillet 2021 et que les communes auront à se prononcer dans les 3 mois suite à la sollicitation du Préfet.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

PREND ACTE du projet de modification des statuts de l'Agglomération d'Agen.

DEMANDE à l'Agglomération d'intégrer à la voirie d'intérêt communautaire les 300 mètres du chemin du Barrail permettant le seul accès à la zone d'activité « Terrasse Garonne » qui dessert également deux équipements d'intérêt communautaire, la déchetterie et les services techniques de l'unité territoriale ouest.

II) Citoyenneté : Présentation des opérations « Voisins vigilants » et « Participation citoyenne »

M. Jean-Marc PHÉBY présente l'opération Voisins Vigilants et Solidaires®, qui au travers de sa plateforme web www.voisinsvigilants.org est un réseau social de voisinage qui lutte contre les cambriolages en recréant du lien social avec ses voisins. Les habitants d'un même quartier participent ainsi à la sécurité de leur cadre de vie. Principalement connue comme une plateforme qui lutte contre l'insécurité, c'est également un outil d'entraide aux personnes isolées et de services de proximité entre voisins (prêt d'objets, covoiturage...).

Ce concept est utilisé sur d'autres territoires puisque 600 communes rassemblent environ un million d'utilisateurs. Il est déjà expérimenté à Brax sur le quartier de Lamothe.

De même la commune a été contactée par la Gendarmerie Nationale pour l'opération « Participation citoyenne » qui instaurée pour la première fois en 2006, consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Pivot en matière de prévention au sein de sa commune, le maire joue un rôle majeur dans la mise en place (signature d'un protocole) et le suivi de ce dispositif.

M. Jean-Marc PHÉBY, explique que l'idée serait de mener ces deux opérations ensemble pour répondre à l'ensemble des attentes des administrés en matière de sécurité et de tranquillité publiques.

M. le Maire indique que dès que la situation sanitaire le permettra une réunion sera organisée avec la Gendarmerie Nationale pour présenter la vision de la commune.

Le conseil municipal en prend acte.

III) Habitatlys : Opération « Le Jardin »

❶ **Demande de subvention pour l'opération de construction de 38 logements locatifs sociaux résidence « Le Jardin »**

Séance : 2021-03

Délibération : 0300019

L'office public de l'habitat « Habitatlys » réalise une opération de construction de 38 logements, lieu-dit « Le Jardin » à Brax.

« HABITALYS » s'engage à réaliser 38 logements locatifs sociaux, résidence Le Jardin, en respectant les caractéristiques du programme suivantes :

	T2	T3	T4	TOTAL	Montant subven	Bonification qu air
PLAI*	4	10	5	19	2500€/log	300€/log
PLUS*	1	10	8	19	2000€/log	300€/log
TOTAL	5	20	13	38	85 500 €	11 400 €

*PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

*PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

Les T2 sont des petits logements de plain-pied, avec terrasse couverte, jardin et place de stationnement sur rue. Bien que le lotissement soit desservi par le gaz naturel, ces 5 logements ont la particularité d'être chauffés à l'électricité (radiateurs qualitatifs) afin de réduire les charges des futurs locataires qui n'auront pas le double abonnement électricité et gaz à payer. Eau chaude via ballon raccordé à des panneaux photovoltaïques.

Les T3 (de plain-pied) et les T4 (à étage) sont dotés de garages, terrasses couvertes et jardins ; chaudière gaz condensation pour chauffage et ECS, avec panneau photovoltaïque associé.

Tous ces logements s'articulent autour d'une voirie (avec stationnements) et sont traversés par un cheminement piétonnier.

On peut noter une certaine mixité de l'habitat puisque le promoteur conserve 6 lots libres destinés à la vente aux particuliers.

M. le Maire indique qu'une convention tripartite sera signée entre la commune, l'office public de l'Habitat Habitatlys et l'Agglomération d'Agen concernant le financement de l'opération avec une participation de la commune fixée à 96 900€ échelonnée sur quatre exercices budgétaires.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de valider les termes de la convention tripartite entre la commune de Brax, l'office public de l'Habitat Habitalys et l'Agglomération d'Agen.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

DIT que les crédits correspondants seront à prévoir aux budgets des exercices 2021 et suivants.

❶ Dénomination voirie résidence « Le Jardin »

Séance : 2021-03

Délibération : 0300020

Par arrêté, en date du 11 février 2021, un permis d'aménager a été accordé (PA n° 4704020A0002), pour la réalisation d'un lotissement, sous l'appellation : **Lotissement « Le Jardin »** affecté à des logements sociaux et des constructions individuelles.

Afin de faciliter la localisation et l'identification des administrés sans équivoque, une meilleure accessibilité pour tous les services (distribution du courrier, livreurs, services de secours ...), il convient, le plus tôt et le plus en amont possible, de dénommer et de numérotter les voies qui desservent le lotissement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, à chaque permis de construire délivré, un **certificat de numérotage** est remis aux personnes concernées, permettant ainsi de faciliter l'enregistrement de toutes leurs formalités administratives.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

CONSIDERANT pour des motifs d'intérêt général, le caractère de nécessité que peut présenter une telle opération relative à la communication à tous les services publics (Centre des impôts, la Poste, Centres de secours ...) des coordonnées des futurs administrés ;

DECIDE de dénommer la voie du lotissement : « **Rue des Iris** » et d'affecter, d'ores et déjà, pour une meilleure identification, la numérotation (paire et impaire) des futures habitations riveraines de la voie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette dénomination.

IV) Personnel municipal : tableau des emplois

Séance : 2021-03

Délibération : 0300021

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

M. le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Date	Poste occupé	
					Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Emploi fonctionnel (service administratif)						
Directeur Général des Services		35,00 h	35H			Titulaire 100%
Filière Administrative (service administratif)						
Attaché principal (détachement)	A	35,00 h	35H	OUVERTURE	17/08/2021	Titulaire 100%
Attaché (détachement)	A	35,00 h	35H	FERMETURE	17/08/2021	Titulaire 100%
Rédacteur	B	35,00 h	35H			Titulaire 100%
Rédacteur	B	35,00 h	35H			Titulaire 100%
Adjoint administratif Pal 2ème classe	C	35,00 h	35H			Titulaire 100%
Filière Technique (service technique et enfance)						
Technicien	B	35,00 h	35H			Titulaire 100%
Adjoint technique Pal de 1ère classe	C	35,00 h	35H	OUVERTURE	01/07/2021	Titulaire 100%
Adjoint technique Pal de 2ème classe	C	35,00 h	35H			Titulaire 100%
Adjoint technique Pal de 2ème classe	C	35,00 h	35H		Vacant 01/07/2021	
Adjoint technique	C	35,00 h	35H			Titulaire 100%
Adjoint technique	C	26,00 h	26H			Titulaire
Adjoint technique	C	24,00 h	24H	OUVERTURE	01/09/2021	Titulaire
Adjoint technique	C	22,00 h	22H	FERMETURE	01/09/2021	Titulaire
Adjoint technique	C	13,00 h	13H	FERMETURE	01/09/2021	Titulaire
Adjoint technique	C	17,50 h	17H30	OUVERTURE	01/09/2021	Titulaire
Adjoint technique	C	10,00 h	10H			Titulaire
Filière Social (service enfance)						
Agent spécialisé Pal 1ère classe	C	35,00 h	35H			Titulaire 100%
Agent spécialisé Pal 1ère classe	C	35,00 h	35H	OUVERTURE	01/12/2021	Titulaire 100%
Agent spécialisé Pal 2ème classe	C	35,00 h	35H	FERMETURE	01/12/2021	Titulaire 100%
Filière Animation (service enfance)						
Adjoint d'animation	C	30,00 h	30H	OUVERTURE	01/09/2021	
Adjoint d'animation	C	18,00 h	18H	FERMETURE	01/09/2021	
Adjoint d'animation	C	6,00 h	6H	FERMETURE	01/09/2021	Titulaire 100%

M. le Maire précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour.

PREND note qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

V) Demandes de subventions

Séance : 2021-03

Délibération : 0300022

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de l'équipe municipale en matière de santé environnementale et de développement durable. L'équipe enseignante a souhaité elle aussi s'engager dans cette démarche éco-responsable dans le domaine des fournitures scolaires. Un travail a été mené pour rendre le cartable des enfants plus sain, plus

respectueux de l'environnement et plus durable dans le temps. Un nouveau fonctionnement innovant et avantageux pour tous : « le cartable vert » est proposé cette année aux familles des futurs CP et CE1.

La commune a ainsi souhaité être associée à cette action de l'équipe enseignante "cartable vert" en participant à hauteur de 3€ par enfant scolarisé à la rentrée de septembre 2021. Chaque élève d'élémentaire sera donc équipé d'un kit ardoise composé d'une pochette effaçable en remplacement de la traditionnelle ardoise velleda et d'un crayon Woody, lavable d'un coup de chiffon humide.

Les classes de maternelle recevront quant à elles des kits composés de pochettes effaçables à sec, de woody gros et fins, de taille-crayons spéciaux, de vaporisateurs pour le nettoyage à l'eau des supports et de micro-fibres pour leurs ateliers.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 3€ par enfant scolarisé à la rentrée de septembre 2021 qui sera versé à la coopérative scolaire.

VI) Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

❶ Décision 2021-02: Marché de travaux relatifs à une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre.

Le marché d'honoraires relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une maison médicale à Brax est attribué au cabinet : SEM 47 6 bis boulevard Scaliger 47000 AGEN

Montant de la mission : 5 520.00 € HT soit 6 624.00 € TTC.

VII) Questions diverses

❶ Enquêtes publiques

- M. le Maire indique qu'il est procédé à une enquête publique de 31 jours du lundi 31 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021 portant sur la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen. Pour notre commune cette révision concerne un changement de zonage au lieu-dit « Vinsaine » et « Mataly »
Le conseil municipal en prend acte.

- De même M. le Maire indique qu'une demande d'autorisation environnementale de la société Transervices Sud est soumise à avis d'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du 14 juin 2021 au 16 juillet 2021.

Le conseil municipal en prend acte.

❷ Travaux échangeur

M. le Maire informe que les travaux du nouvel échangeur autoroutier vont débiter à partir du 1^{er} juillet, 150 000 m³ de remblais techniques et courants vont être acheminés sur site depuis différentes gravières notamment depuis celle des carrières de Brax.

M. le Maire indique que les itinéraires empruntés par les poids lourds sont encore à l'étude pour assurer la sécurité des usagers de la route et assurer une juste répartition des flux entre les communes de Brax et Sainte Colombe en Bruilhois

Le conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 20 heures 45.